

<http://pierre-alainmillet.fr/la-ville-avec-les-habitants-de-la-tour-10-division-Leclerc>



Conseil municipal du 7 avril 2025

la ville avec les habitants de la tour 10 division Leclerc

- Interventions - Conseil Municipal -



Date de mise en ligne : mercredi 9 avril 2025

Copyright © Blog Vénissien de Pierre-Alain Millet - Tous droits réservés

Permettez-moi madame le maire, chers collègues de présenter d'abord le contexte de cette délibération .

Cette délibération traduit l'engagement de la ville dans l'accompagnement des locataires de cette tour 10 de l'avenue division Leclerc, engagement ancien puisque la ville demandait dès 2016 que ce quartier soit intégré dans la rénovation urbaine lors de la préparation du NPNRU actuel. Pour l'état, cela faisait tropâ€¦

D'abord, il faut penser aux familles qui vivaient depuis des années dans des conditions indignes malgré l'énorme travail réalisé par le bailleur et tous les acteurs publics. Coté bailleur, les chiffres sont impressionnants, un record de dépenses annuelles par logement d'entretien, de réparation, de surveillanceâ€¦ des ascenseurs refaits à neuf sans assurer pourtant un service normal. Depuis des années, le travail de police avait des résultats contre les réseaux de trafiquants, mais sans faire reculer l'occupation des lieux par le trafic. Pire, d'année en année, les habitants ont fait face en première ligne aux fractures de notre société, à ses drames, que ce soit ceux des trafics et des stupéfiants, ceux du mal logement, des squats, de migrants chassés de partout et dont des mafieux profitent en leur faisant payer l'installation dans un squat, ceux aussi de jeunes migrants logés comme esclaves en addiction permanente par le trafic.

C'est pourquoi à l'été 2024, une opération de police exceptionnelle avait permis de vider tous les squats, le bailleur murant les logements pour empêcher toute réinstallation en l'attente d'une prochaine réhabilitation. Mais des squats continuaient dans les parties communes, et notamment dans les locaux des gaines techniques ou des branchement électriques sauvages se multipliaient avec des matelas et des déchets. Ce peut d'ailleurs être la cause de l'incendie.

C'est pourquoi aussi le bailleur à la même époque a sollicité l'état et les collectivités pour engager un projet de rénovation urbaine, sans l'ANRU dans l'immédiat, même si beaucoup espèrent qu'un projet ANRU 3 vienne enfin prendre en compte ce quartier. Un groupe de travail se réunissait depuis pour mettre en débat l'avenir du quartier, entre démolitions, constructions et réhabilitations pour une vraie transformation, dans la continuité du quartier du cerisier voisin.

En attendant, c'est la situation que vivaient 38 familles au moment de l'incendie un dimanche soir. Passé l'attente de la fin de l'intervention des pompiers, le bailleur a pris en charge l'hébergement à l'hôtel pour tous, deux familles ont décidé de rester dans une tour sans électricité, donc sans ascenseur ni chauffage.

Dès le lundi 17 mars, le maire était alertée, et nous organisons une coordination à distance depuis le conseil de métropole avec le bailleur, les services d'ENEDIS, la police. Il a fallu constater le mardi qu'il était impossible de remettre en état l'électricité sans des travaux lourds de sécurisation de l'ensemble des colonnes techniques. C'est ce qui conduit à l'arrêté du maire d'évacuation pour des raisons de sécurité pris le mercredi, en accord avec la préfecture pour pouvoir mobiliser un fonds d'état spécial, le FARU, fonds d'aide au relogement d'urgence, que seule la collectivité peut solliciter.

Un relogement en Apart-Hotel a été organisé et pris en charge par le bailleur et dès le jeudi, la ville organisait une réunion avec les bailleurs, la préfecture et la métropole pour mettre en place un relogement temporaire en logement, créant les meilleures conditions pour trouver un relogement définitif répondant aux attentes de tous les locataires, sachant que les deux tiers avaient une demande de mutation depuis des mois.

Ce relogement temporaire représente bien sûr un surcout pour le bailleur qui va donc demander la prise en charge par la ville. C'est l'objet de cette délibération et de cette convention entre le bailleur et la ville, qui de son côté va solliciter l'état pour obtenir ce FARU qui peut couvrir 75% à 100% de la dépense, mais dont nous ne connaissons pas encore à cette date le budget national.

C'est pourquoi le maire vous demande de :

- prendre acte des mesures à mettre en œuvre par la Ville pour soutenir le bailleur social, et être éligible aux conditions d'octroi de fonds d'accompagnement du FARU (Etat) ;
- prendre acte du dépôt par la Ville d'un dossier auprès du ministère du logement pour bénéficier du FARU dans le cadre de cette opération de relogement des habitants du 10 rue de la Division Leclerc ;
- autoriser Mme le Maire, ou son représentant dûment désigné, à signer tout document ou convention nécessaires